

Règlement de la Course :

« Course des Volcans » édition 2023

1. PRÉLIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Si les mesures gouvernementales venaient à évoluer concernant la pandémie de Covid 19, l'organisateur respectera scrupuleusement les dispositions en vigueur le jour de la course et pourra notamment annuler l'évènement ou imposer des règles sanitaires plus restrictives.

2. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

a) Épreuves proposées

- Course de 13,5 km - 310 m de dénivelée positive cumulée
- Course de 25 km - 450 m de dénivelée positive cumulée
- Courses adaptées pour les enfants (règlement FFA)

b) Départ / Arrivée

Maison du Site / Gare du Panoramique des Dômes, sur la RD 68 au pied du Puy de Dôme, commune d'ORCINES à 10 km à l'Ouest de Clermont-Ferrand.

c) Horaires

- 9h45 départ 25 km
- 9h55 départ 3250 m Minimes
- 10h15 départ 550m Ecoles d'Athlétisme
- 10h30 départ 13,5 km
- 10h35 départ 1100m Poussins
- 10h50 départ 2500m Benjamins

3. ORGANISATEUR

Association CUC Athlétisme - 15 bis rue Poncillon - 63 000 CLERMONT-FERRAND

Site internet : www.coursedesvolcans.org

Courriel : inscriptions@coursedesvolcans.org

Téléphone : 07 88 16 55 32 **Standard du CUC Athlétisme**

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent respecter les catégories d'âge suivantes :

- Course de 25 km : nés en 2004 et avant
- Course de 13,5 km : nés en 2008 ou avant
- Course de 3250 m (Minimes) : nés en 2009-2010
- Course de 2500 m (Benjamins) : nés en 2011-2012
- Course de 1100 m (Poussins) : nés en 2013-2014
- Course de 550 m (École d'athlétisme) : nés en 2015-2016-2017

Les âges minimums pour les parcours du 13 et du 25km doivent être atteints au jour de la course.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie ;
- NB : les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
- soit, pour les personnes mineures du questionnaire mentionné au Décret et à l'Arrêté ci-après :

Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486809>

Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- Course de 25 km : 26 €
- Course de 13,5 km : 16 €
- Course enfants : 5 €

donnant droit à :

- un cadeau coureur (aux 800 premiers inscrits)
- l'accès aux ravitaillements sur les parcours et à la collation d'arrivée

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : vendredi 15 septembre 2023 à 23 heures 59

e) Secrétariat - retrait de dossards

- retrait des dossards au Stadium Jean PELLEZ vendredi 15 septembre de 17h30 à 20h00 ainsi que samedi 16 septembre de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- retrait des dossards sur place à la gare du panoramique des dômes à partir de 8h30

Aucune inscription ni par téléphone ni sur place le jour de la course

Les épingles de fixation des dossards ne sont pas fournies par l'organisation.

f) Athlètes handisports

Les différents parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation incluse dans le bulletin d'inscription.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

i) Matériel de sécurité

Aucun équipement de sécurité n'est exigé.

j) Matériel d'assistance

Les bâtons de course ne sont pas autorisés.

k) Accompagnement animal

Les animaux ne sont pas autorisés à accompagner les participants durant la course.

l) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

m) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

5. CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6. ASSURANCES

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (contrat n° 4121633J) souscrite auprès de la MAIF via AIAC Courtage - 14 rue de Clichy - 75311 PARIS CEDEX 09.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

7. RÉGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Pour la course 25 km, le temps de passage maximum au point Ravitaillement n°1 (entre le km 14 et 15) est de 2h10. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard sauf pour la course enfants de 550 m (École d'athlétisme) qui n'est pas chronométrée ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé 10 €.

8. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

a) Classements

Il sera établi un classement au scratch (hommes et femmes) pour les courses suivantes :

- Course de 25 km
- Course de 13,5 km
- Course de 3250 m (Minimes)
- Course de 2500 m (Benjamins)
- Course de 1100 m (Poussins)

Un classement spécifique sera établi pour les challenges suivants :

- Challenge Convivial : inscription d'une équipe de 3 personnes avec un athlète sur le 25 km, un athlète sur le 13,5 km et un athlète enfant inscrit sur l'une des 3 courses classées (enfant né en 2013 et avant). Le classement, par ordre croissant, sera établi en additionnant les places de chacun des trois participants au scratch.
- Challenge Organisation : inscription libre des participants à une organisation dont ils font partis (entreprise, association, institution, etc.). L'organisation doit avoir une existence légale. L'organisation n'a pas d'obligation d'officialiser sa participation. Les participants ont possibilité d'ajouter leur organisation au moment de leur inscription. Le classement, par ordre décroissant, sera établi en additionnant le nombre de finissants aux 13 et 25 km par organisation. En cas d'égalité, la plus petite somme des places de l'ensemble de l'équipe sera prioritaire.

b) Récompenses

Un podium est organisé à l'issue de chaque course pour les 3 premiers arrivés au scratch (hommes et femmes) avec remise de cadeaux. Ainsi que pour les challenges.

Il n'y aura pas de podiums par catégories.

Un cadeau « course des volcans 47^e édition » est prévu pour chaque participant sous réserve de restitution du transpondeur électronique de chronométrage. Le dossard pourra être récupéré par le participant après restitution du transpondeur à l'organisateur.

c) Primes

Aucune prime n'est prévue.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants (www.coursedesvolcans.org ; athle.fr).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

e) Ravitaillements

Pour le 13 et le 25km, il est prévu un ravitaillement en cours de course ainsi qu'une collation à l'arrivée.

Aucun gobelet n'est fourni aux concurrents qui doivent venir équiper (préconisation : éocup souple).

9. SÉCURITÉ ET SOINS

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel à l'exception de 3 traversées de Route Départementales et d'une portion goudronnée de 300 mètres aller/retour au niveau de la Gare de départ du Panoramique des Dômes ;
Les traversées de Routes Départementales seront balisées et sécurisées par la présence de signaleurs ; la priorité sera réservée aux véhicules, les signaleurs auront la faculté d'arrêter les coureurs. Tout manquement à ce point de règlement pourra être sanctionné par l'exclusion du concurrent de la course par l'organisateur.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin et par les équipes de la « Croix Rouge » ou d'une autre association agréée présentes sur la zone de départ/arrivée et sur les parcours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il n'est prévu à l'arrivée de stand de récupération. Cependant, la tente de la « Croix Rouge » ou d'une autre association agréée pourra accueillir les concurrents nécessitant une assistance particulière.

10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'inscription ne seront utilisées par l'organisateur et ses partenaires que dans les conditions suivantes :

- communication au sujet de la présente édition (rappel mail, envoi des résultats)
- les informations médicales recueillies seront utilisées uniquement pour permettre la validation de l'inscription et le respect des conditions d'assurance
- contact en cas d'urgence ou force majeure
- information par mail pour les éditions suivantes de la course

13. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14. ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à l'exception de frais de dossier, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.